

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

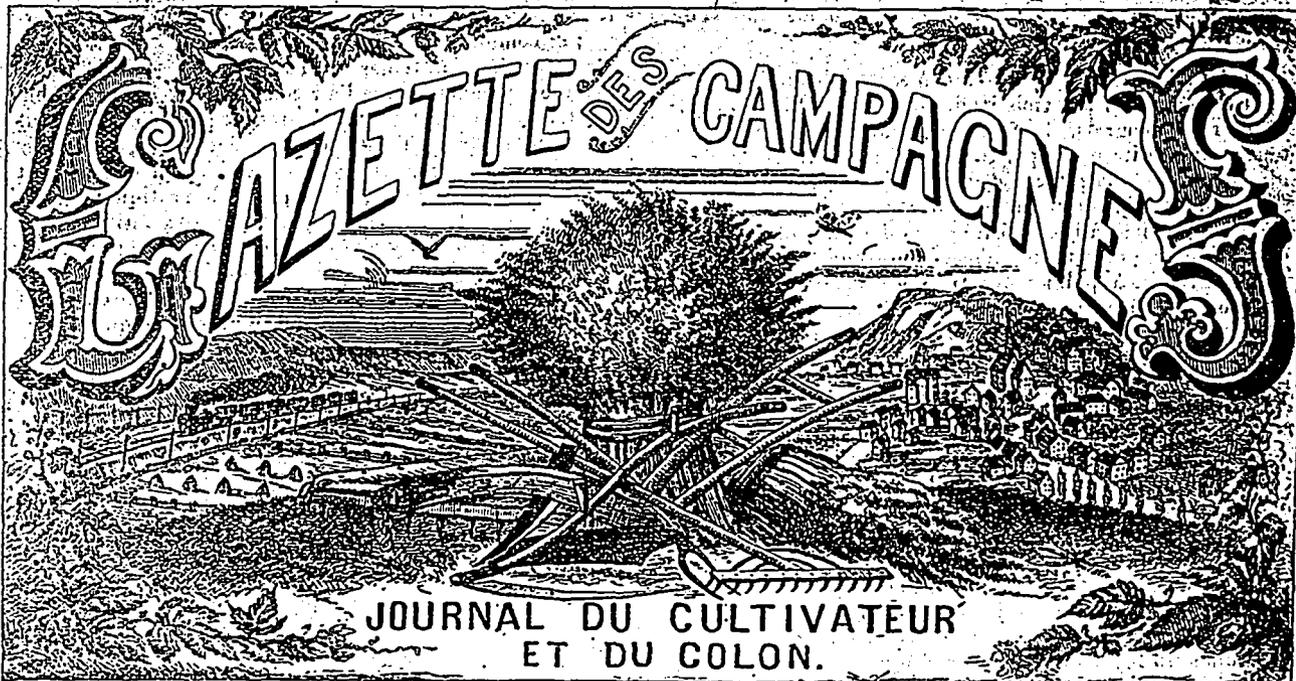
- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e. autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire

- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées.



Si la guerre est la dernière raison des peuples, l'agriculture doit en être la première.
Emparons-nous du sol, si nous voulons conserver notre nationalité.

ABONNEMENT : \$1 PAR AN.

Editeur-Propriétaire : FIRMIN H. PROULX.

PARAIT TOUS LES JEUDIS

SOMMAIRE.

Causerie agricole : Hygiène vétérinaire.—Habitation des animaux.—Régime des troupeaux.—Grains.—Céréales. (A continuer.)

Recue de la Semaine : Lettre pastorale des Evêques de la Province Ecclésiastique de Québec (Suite) : 60. La presse et ses devoirs ; 70. Du serment ; 80. De la sépulture ecclésiastique : Conclusion.—Nominations des juges pour la Cour Suprême du Canada.—Son honneur le juge Tessier nommé au banc de la Cour d'Appel.—Le nouveau ministre des postes.—Sir A. T. Galt.—Ordinations au Collège de Ste. Anne.

Sujets divers : Les veines de terre.—Transplantation des arbres.—Embonpoint chez les animaux.

Petite Chronique : La destruction des forêts.—Exposition agricole à Ste. Marie de Bouctouche, N. Bk.—Epizootie sur les chevaux aux Etats-Unis et à Montréal.

Recettes : Conserves des concombres.—Conservation des œufs au moyen du silicate de potasse.

PRIME.—Voici les conditions d'envoi de cette prime : Elle a été offerte le 6 août 1874, à tous ceux qui à cette date avaient payé leur abonnement à la *Gazette des Campagnes* jusqu'au 19 octobre 1874 ; de même qu'à ceux qui depuis le 6 août jusqu'au 1er octobre 1874, nous ont fait parvenir le prix d'abonnement jusqu'au 19 octobre 1874. Nous avons en outre offert cette même prime, depuis le 24 décembre 1874 jusqu'au 28 janvier 1875 aux abonnés qui ont payé leur abonnement jusqu'au 19 octobre 1875.

Conformément à ces conditions, nous avons expédié les primes la semaine dernière ; si quelques abonnés y ayant droit ne l'ont pas reçue, ils sont priés de nous en informer.

Ceux de nos abonnés qui n'ont pu profiter de l'offre de notre prime pourront la recevoir en nous payant, d'ici au 15 novembre, leurs arrérages et le prix d'abonnement (\$1 00) de la nouvelle année qui commencera le premier novembre prochain.

Les nouveaux abonnés auront également droit à cette prime, en nous faisant parvenir \$1 en même temps que leur demande d'abonnement.

Nous publierons la feuille ordinaire du feuilleton la semaine prochaine.

CAUSERIE AGRICOLE

HYGIÈNE VÉTÉRINAIRE

Cette partie de la médecine vétérinaire, qui comprend la connaissance des objets nécessaires à l'entretien de la santé et de la vie des animaux domestiques est d'une importance majeure : les localités influent tellement sur leur existence qu'on peut, à la simple inspection topographique d'un pays, juger quelles espèces doivent y prospérer, ainsi que la nature des aliments qu'il convient de leur administrer.

Une vérité dont on ne saurait trop pénétrer le cultivateur, c'est qu'il existe plus de moyens pour préserver les animaux de maladies, que de médicaments pour les guérir ; que la médecine vétérinaire doit chercher et puiser ses secours les plus efficaces dans ses agents de préservations contre les maladies ; car si les remèdes sont compliqués, leur application embarrassante, et qu'ils coûtent ou vont autant que la bête affectée, il y a tout lieu de craindre qu'après un frayé des soins et des dépenses, le cultivateur ne revienne à prendre la peine de la traîter.

Nous allons donc essayer de donner à nos cultivateurs des renseignements dont ils pourront tirer profit en leur donnant les moyens propres à assurer à leurs animaux une bonne hygiène.

Habitation.—Le gîte destiné à mettre les animaux domestiques à l'abri des vicissitudes de l'atmosphère, et à fabriquer de l'engrais, doit être le premier objet du cultivateur; car ce gîte peut, par sa mauvaise construction, devenir la source de la plupart de leurs maladies.

Cet objet a fixé l'attention de nos plus célèbres agronomes. Tout ce qui tient à la salubrité de la demeure et de la santé des animaux domestiques amène un grand nombre d'écrivains agricoles à publier des traités spéciaux sur la construction des bâtiments destinés aux animaux.

Cependant, il faut l'avouer, si dans quelques endroits on a mis à profit les conseils et les vues de ces perfectionnements proposés pour la demeure des animaux domestiques, elle est restée dans beaucoup d'autres aussi défectueuse qu'elle était il n'a un siècle. L'infection qui y règne est quelquefois si frappante, qu'on y entrant on ressent la gêne dans la respiration; elle présente au dehors l'aspect le plus hideux; les abords en sont obstrués de toutes parts; les murs, couverts de poussière, d'araignées et de crevasse, semblent destinés à servir de repaire aux souris et aux insectes; une litière peu abondante, et qu'on enlève le plus souvent que trois ou quatre fois dans le cours de l'hiver, en tapisse le sol. Faut-il s'étonner, si, couchés dans la fange et séjournant dans un foyer de putréfaction à une température parfois très élevée, les animaux restent constamment faibles, languissants, perpétuellement sur la voie de la dégénération, et si, sortant de cette espèce d'étuve, passant brusquement dans un air libre et froid, il s'éprouvent un changement subit capable de supprimer sur le champ la transpiration, et d'occasionner dès lors tous les genres de maladies qui dérivent de cette suppression?

Quelle est donc la cause de ce dédain, de cette négligence intolérable pour l'entretien de l'habitation des bestiaux, pour le renouvellement de leur litière et pour les moyens de purifier l'air quand il est vicié? Un intérêt mal entendu, la paresse, nos préjugés et le plus faux calcul. Plusieurs cultivateurs sont dans l'opinion que les animaux peuvent vivre impunément dans une atmosphère empoisonnée, que leurs organes ne sont pas sensiblement affectés de toutes les émanations putrides, que la malpropreté ne leur est préjudiciable sous aucun rapport, et que pour avoir de puissants engrais il faut que les litières pourrissent sous eux.

Des expériences comparatives variées et multipliées ne permettent plus de douter que les animaux indistinctement aiment à reposer dans un lieu propre et commode; qu'ils ont une très grande répugnance pour les mauvaises odeurs; que même le cochon, taxé d'être le plus sale d'entre eux, exige de la propreté, si on veut qu'il prospère, qu'il engraisse. Tous, en un mot, ont des organes plus ou moins perspicaces, susceptibles de discerner la qualité des aliments et des boissons.

Sans entrer dans aucun détail, nous nous bornerons à faire remarquer qu'il est surtout nécessaire que la disposition intérieure de l'habitation soit réglée sur le nombre des animaux qui doivent y loger; qu'elle ait une grandeur et une élévation telles que chaque individu puisse jouir de tout l'espace nécessaire à ses mouvements, se coucher aisément sans blesser son voisin; qu'il ne trouve pas trop de différence de température entre l'air du dehors et celui du dedans; que les serviteurs d'une ferme qui en ont soin cir-

culent autour des murs et puissent les examiner sur tous les points de leur surface.

Rien n'est plus utile encore que d'y pratiquer des ouvertures; et comme l'air vicié ou le gaz carbonique qui se dégage des matières putrides de la respiration et de la transpiration est plus lourd que l'air commun, qu'il se rassemble de préférence dans les parties basses, et préjudiciale d'autant plus aux bestiaux qu'ils ne peuvent se coucher, ni dormir sans respirer cet air malsain, c'est donc principalement dans la région inférieure qu'il importe de pratiquer ces ouvertures sans trop les multiplier, parce qu'elles fatigueraient la vue des animaux, d'y ajouter des *vasistas* propres à balayer cet air empoisonné, car les fenêtres placées au haut ne renouvellent que le dessus de l'atmosphère, et ne changent point du tout celle du dessous et n'en effleurent que la surface. Aussi le mouton, le cochon et les autres petites espèces d'animaux domestiques souffrent davantage de l'air vicié que la vache et le cheval; cependant la brebis est destinée par sa constitution à vivre au grand air. Le cochon, qui préfère les terrains marécageux, n'est pas aussi incommodé d'un air vicié que le mouton.

Une des fortes raisons qui devraient engager les cultivateurs à établir le plus de jour et de propreté possible dans la demeure des animaux domestiques, c'est que les rats, les souris, et les insectes lorsque les animaux sont soumis à la stabulation pendant l'été, se plaisent dans les lieux obscurs; ce la tenant fermée vers le soir, on en écarte les mouches, qui désolent le bétail, et en garnissant les fenêtres d'un carreau en fil de fer monté sur un cadre de bois, l'air de l'intérieur peut se renouveler sans favoriser l'accès des insectes, et ce renouvellement est si précieux dans toutes les circonstances, qu'on ne peut attribuer qu'à cette seule circonstance les avantages du parcage; enfin l'air est l'aliment de la vie. Mais ce n'est pas assez que l'habitation des animaux domestiques soit spacieuse, commode et saine, il faut encore que les individus qu'on y renferme soient entretenus dans un grand état de propreté, et qu'ils ne s'infectent pas eux-mêmes; ce qu'on prévient au moyen du *pansement* de la main; il en sera question après que nous aurons exposé quelques vues générales sur leur nourriture.

Régime des troupeaux.—C'est la partie la plus importante et la plus efficace de la médecine vétérinaire, la seule connue pour parvenir à la guérison radicale de presque toutes les maladies chroniques des animaux domestiques. Le premier article consiste à s'occuper du choix qu'on doit faire à leur nourriture, de la meilleure forme à lui donner, et de la quantité qu'il est nécessaire d'en administrer: les aliments les plus propres à leur subsistance résident parmi les végétaux, parce que tous sont herbivores ou granivores; ainsi, depuis la semence la plus sèche jusqu'à la racine la plus succulente, les différentes parties des plantes peuvent entrer dans le régime des bestiaux.

Grains.—Les grains sont la nourriture que les animaux aiment le mieux; les ruminants en exigent moins que le cheval, et c'est communément l'avoine à laquelle on donne la préférence; mais son enveloppe coriace et flexible, sa surface polie et luisante, sa forme allongée, mettent cette semence dans le cas de glisser en partie sous la dent des bestiaux sans avoir subi la mastication, de séjournier dans l'estomac sans y être attaquée par les sucs digestifs, et de passer dans les excréments sans avoir par conséquent rien fourni d'alimentaire. Ces inconvénients ont déterminé à remplacer son usage, dans quelques endroits, par l'orge qui a une végétation moins chancelante, donne un produit plus riche, plus substantiel et plus généralement utile.

Fourrage.—Le sainfoin, le trèfle, et en plusieurs endroits la luzerne, cultivés en grand, composent ce qu'on nomme vulgairement prairies artificielles, les plus avantageuses et les plus durables qui existent; elles devraient toujours former le tiers de l'exploitation, et composer, avec les plantes des prairies naturelles, en vert ou en sec, la nourriture des troupeaux. Ces plantes sont abondantes et fort recherchées d'eux, espérant déterminées non-seulement par la nature du sol et du climat, mais encore relativement aux animaux qu'un y élève; la luzerne convient mieux au cheval, le trèfle aux vaches et aux bœufs, le sainfoin aux moutons.

Mais il existe une foule d'autres plantes dont on couvre annuellement des terrains pour la nourriture exclusive des bestiaux, quo l'on fauche à mesure des besoins et qui sont cultivées isolément ou réunies dans le même champ sous des noms collectifs, il convient de faire mention de celles-ci; quant aux autres, elles se multiplient de manière à ne pouvoir plus en saisir le nombre.

M. Oct. Cuisset, dans une correspondance qu'il adresse au *Canadien*, cite la ferme du Colonel Rhodes, près de Québec, comme exemple d'une culture soignée et lucrative. Voici ce qu'il écrit d'un nouveau fourrage qui depuis quelques années est très-apprécié aux Etats-Unis, et que le Colonel Rhodes a introduit sur sa ferme :

" M. Rhodes emploie le maïs sucré comme fourrage vert. Cette plante a une végétation abondante, puis elle fournit sur un même terrain une plus grande somme de fourrage que les autres plantes. Sa culture demande peu de soins spéciaux, et elle laisse après elle un sol parfaitement nettoyé et libre d'herbes nuisibles.

" M. Rhodes m'a dit que ses bêtes à cornes étaient très-friandes de cette nourriture, et je n'ai pas de peine à le croire : tous les animaux aiment le sucre, et la sève de cette plante en contient une très-grande quantité. Il m'a dit de plus que le produit de ses vaches laitières s'en trouvait amélioré et pour la quantité et pour la qualité. Je n'ai pas de peine à le croire en cela : la sécrétion laitière est dépendante de la qualité de la nourriture; ses éléments sont des substances hydro-carbonnées que l'on rencontre essentiellement dans toute plante sucrée ou féculente, et il est évident que l'élaboration animale doit rendre des produits dont la nature et la valeur dépendent de la qualité de la matière première, de la nourriture..... "

Ce n'est qu'en réunissant tous les moyens d'accroître la substance des animaux, qu'on parviendra à entreprendre et à maintenir l'amélioration des troupeaux, à prévenir la rareté des fourrages dont on est menacé quelquefois, et les suites fâcheuses qu'elle entraînerait nécessairement si on attendait que la disette fût encore plus considérable, parce que l'industrie aux prises avec le besoin n'est capable d'aucune recherche heureuse. Quo le cultivateur se pénétre bien de cette vérité : qu'il vaud mieux avoir trop de fourrage que pas assez de bestiaux.

Céréales.—Cette classe nombreuse de plantes a été regardée dès la plus haute antiquité comme la nourriture la plus naturelle des bestiaux. Le blé, le seigle, l'orge, l'avoine et le blé d'inde coupés en vert produisent un fourrage aussi abondant que salutaire; mais c'est surtout le seigle et l'orge qui doivent mériter la préférence comme prairies momentanées : ils croissent promptement sur les terres maigres et légères, résistent plus qu'aucune autre plante à la sécheresse. Les bestiaux exténués par le régime de l'hiver trouvent dans le fourrage, aux premiers jours du printemps, un aliment savoureux, qui, administré avec circonspection, semble tout-à-coup renouveler son existence : c'est dans

cette vue qu'on ne saurait multiplier les plantes natives, propres à donner un fourrage printanier bon à faucher avant qu'il soit possible de jouir des prairies artificielles ordinaires.

(A continuer.)

REVUE DE LA SEMAINE

Nous consacrons presque toute cette *Revue* à la reproduction de la dernière partie de l'admirable lettre pastorale dont nos lecteurs ont déjà lu plus de la moitié.

VI

LA PRESSE ET SES DEVOIRS.

Dans notre siècle, la presse joue un rôle dont on ne peut se dissimuler l'importance pour le bien comme pour le mal.

L'Eglise ne saurait demeurer spectatrice indifférente de ces luttes journalières qui se font soit dans les livres, soit dans les journaux. Ces écrits qui la presse éternise, en quelque sorte et jette aux quatre vents du ciel, sont bien, autrement féconds, pour l'édification ou le scandale, qu'une parole presque aussitôt oubliée qu'entendue par un petit nombre d'auditeurs. Honneur et gloire à ces écrivains catholiques, qui se proposent avant tout de propager et de défendre la vérité; qui approfondissent avec un soin scrupuleux les questions importantes qu'ils sont appelés à traiter! Mais que répondront au Souverain Juge les écrivains pour qui la politique telle qu'ils l'entendent, c'est à-dire, l'intérêt de leur parti, est la règle suprême; qui ne tiennent pas compte de l'Eglise; qui voudraient faire de cette Epouse du Christ, la vile esclave de César; qui négligent ou même méprisent, les avis de ceux que Jésus-Christ a chargés d'enseigner les vérités de la religion?

Les devoirs de la presse, tels que tracés par notre dernier Concile de Québec, peuvent se résumer ainsi : 1o. Traiter toujours ses adversaires avec charité, modération et respect, car le zèle pour la vérité ne saurait excuser aucun excès de langage; 2o. juger ses adversaires avec impartialité et justice, comme on voudrait être jugé soi-même; 3o. ne point se hâter de condamner avant d'avoir bien examiné toutes choses; 4o. prendre en bonne part ce qui est ambigu; 5o. éviter les railleries, les sarcasmes, les suppositions injurieuses à la réputation, les accusations mal fondées, l'imputation d'intentions que Dieu seul connaît.

Ce que l'Eglise n'a point condamné, on peut bien le combattre, mais non pas le mal noter.

Quand il s'agit des autorités Ecclésiastiques ou Civiles, le langage doit toujours être convenable et respectueux.

Il ne faut pas traduire devant le tribunal incompetent de l'opinion publique des établissements dont les Evêques sont les protecteurs et les juges naturels.

Ajoutons que le prêtre, et à plus forte raison, l'Evêque dans l'exercice de son ministère, n'est pas justiciable de l'opinion publique mais de ses seuls supérieurs hiérarchiques. Si quelqu'un croit avoir droit de se plaindre, il peut toujours le faire devant ceux qui ont droit de lui rendre justice; du prêtre on peut appeler à l'Evêque, de celui-ci à l'Archevêque et de l'Archevêque au Souverain Pontife : mais il ne peut jamais être permis de répéter sur les journaux les mille et mille bruits que les excitations politiques font surgir comme les vagues d'une mer en furie.

Il ne faut pas non plus oublier que si les lois particulières faites par un Evêque n'obligent pas en dehors de son diocèse, les principes qu'il impose dans ses lettres pastorales sont de tous les temps et tous les lieux. Si quelqu'un, ce-

oléianistique ou luïque, se croit en droit de ne pas écouter la voix d'un pasteur qui n'est pas le sien; il n'a pas le droit pour cela de le critiquer et de le juger.

VII

DU SERMENT.

Le nom de Dieu est saint et terrible (Ps. CX. 9); il ne doit être prononcé qu'avec le plus profond respect, et le Seigneur ne tiendra pas pour innocent celui qui aura pris en vain le nom du Seigneur son Dieu (Exo. le XX. 7).

Il est encore écrit dans nos livres saints: *Vous ferez serment en disant: Vive le seigneur; mais que ce soit avec vérité, avec discrétion, avec justice (Jérémie IV. 2).*

Le serment est un acte de religion, et, par conséquent, il appartient avant tout à l'Eglise, qui seule a mission pour en définir et en exposer la nature et les conditions.

Dans tout serment il y a deux parties distinctes, 1^o. l'affirmation de quelque fait, ou de quelque volonté; 2^o. l'invocation de Dieu comme témoin de la vérité de ce fait ou de cette volonté. Cette affirmation prend le nom de formule quand les expressions en sont déterminées par autorité, mais au fond, cette diversité de nom ne change rien à la nature même de cette partie du serment.

Tout dépend de la consubstance de cette affirmation ou formule, avec la vérité telle que connue par celui qui prête serment.

Si l'affirmation ou la formule est vraie dans toutes ses parties, le serment est bon et vrai.

Il y a parjure du moment que dans l'affirmation ou la formule il se trouve quelque chose de faux connu comme tel par celui qui prête le serment. Quand même dans votre affirmation ou formule il y aurait un millier de vérités, si vous y mêlez soiemment un seul mot qui ne soit pas vrai, ce seul mensonge suffit pour vous rendre coupable de parjure.

De là il résulte deux conséquences pratiques fort importantes: 1^o. Avant de prêter serment, il faut bien examiner et comprendre la formule qu'on est appelé à affirmer, de peur qu'il ne s'y trouve quelque chose de contraire à la vérité telle qu'on la connaît: s'il y a quelque chose que l'on ne comprenne pas bien, s'il y a quelque doute, il faut se la faire expliquer et refuser de prêter serment jusqu'à ce que la conscience soit bien formée à ce sujet: autrement, on s'expose à faire un parjure, et par conséquent, on commet un péché grave; 2^o. On ne doit jamais parler de la formule d'un serment, comme d'une chose de peu d'importance; et nous condamnons absolument la distinction que l'on voudrait faire entre les diverses formules pour en mépriser quelques-unes, ou pour leur donner un sens que ne peuvent comporter les expressions qu'elles renferment. Des paroles claires par elles-mêmes ne souffrent point d'interprétation, comme la lumière n'a pas besoin d'une autre lumière pour être aperçue. Quand une formule dit clairement et formellement que telle chose existe, il n'y a pas d'interprétation possible pour lui faire dire que cette chose n'existe point.

En entrant dans l'exercice de leur charge, les fonctionnaires publics sont tenus à prêter ce qu'on appelle un serment d'office. Ils promettent solennellement, en présence du Dieu Tout-Puissant, de remplir avec exactitude certains devoirs qui leur sont imposés. Ce n'est pas une vaine formule, une promesse vide de sens, mais une obligation des plus graves et qui dure aussi longtemps que l'on est en office. Ce doit être l'objet d'un examen de conscience spécial et sérieux quand on se prépare à s'approcher des sacrements.

Si l'on doit respecter le serment en soi-même, on ne doit

pas moins le respecter dans les autres. Nous saisissons cette occasion pour condamner comme une impiété, et une espèce de scandale, la pratique de certains hommes de loi qui, pour les besoins de leur cause, ne craignent point de transgresser les témoignages jusqu'au point de les embrouiller et de les faire contredire et parjurer. Il ne suffit pas qu'une cause soit bonne; il faut que les moyens employés pour la faire triompher soient conformes aux règles immuables de la vérité, de la justice et de la charité.

VIII

DE LA SÉPULTURE ECCLÉSIASTIQUE.

La sépulture ecclésiastique n'a pas, sans doute, le même degré de sainteté que les sacrements, mais elle n'en appartient pas moins toute entière et uniquement au jugement de l'Eglise. Nous voulons parler de la sépulture ecclésiastique telle que définie et réglée par les lois canoniques, c'est à-dire, non-seulement les prières et les rites religieux qui accompagnent les funérailles, mais aussi le lieu sacré et consacré spécialement par des prières et des bénédictions, pour la sépulture de ceux qui meurent dans la paix de l'Eglise catholique.

Nulle puissance temporelle ne peut prescrire à l'Eglise de venir prier sur la tombe d'un mort qu'elle a jugé indigne de ses prières; c'est un attentat sacrilège que de violer par la force la sainteté de la terre consacrée par les prières et les bénédictions de l'Eglise.

On dira peut-être que la privation des honneurs de la sépulture ecclésiastique emporte une dégradation et une infamie, et qu'ainsi considérée elle est du ressort de l'autorité civile chargée de protéger l'honneur des citoyens.

Nous répondons que le déshonneur et l'infamie sont plutôt dans la révolte d'un enfant contre sa mère et que rien ne peut laver la tache d'une désobéissance grave qui persévère jusqu'à la mort. Tous les procès, tous les appels, toutes les sentences du monde, ne feront que donner un plus grand retentissement à la faute et rendre la dégradation et l'infamie plus notoires et plus déplorables aux yeux des vrais catholiques.

Jésus Christ, dit l'Apôtre St. Paul, a aimé son Eglise et s'est livré lui-même pour elle (Eph. V. 25). A l'exemple de notre Divin Maître et Modèle, rien ne doit nous être plus cher en ce monde que cette même Eglise, dont nous sommes les membres sous un même chef qui est Jésus-Christ. Elle est notre mère, puisqu'elle nous a engendrés à la vie de la grâce, nous devons l'aimer d'un amour filial, nous réjouir de ses triomphes, partager ses tristesses et au besoin élever la voix pour la défendre. Quand donc nous voyons sa liberté et sa dignité méconnues, il ne peut être permis à ses enfants, et encore moins à ses pasteurs, de garder un silence qui équivaldrait à une trahison.

La Sainte Eglise Catholique, fidèle aux enseignements de son Divin Maître, apprend à ses enfants à rendre à César ce qui est à César et à Dieu ce qui est à Dieu (Matt. XXII. 21). Elle leur répète avec le grand Apôtre: *Rendez à chacun ce qui lui est dû; le tribut à qui le tribut; l'impôt à qui l'impôt; la crainte à qui la crainte; l'honneur à qui l'honneur (Rom. XIII. 7).* Ce devoir de justice et de respect qu'elle ne cesse de proclamer, elle a plus que personne le droit d'attendre qu'on l'accueillera à son égard et qu'on rendra à l'Eglise de Dieu ce qui est à l'Eglise de Dieu.

Or, N. T. C. F., nous devons le dire avec douleur, une affaire tristement célèbre nous prouve que l'Eglise Catholique du Canada est menacé dans sa liberté et ses droits les plus précieux. Et ce qui met le comble à notre affliction c'est que l'Eglise peut dire comme le prophète: *J'ai nourri*

des enfants, je les ai comblés de bienfaits et ils m'ont méprisé: *filiis enutriui et exaltavi; ipsi autem spreverunt me.* (Isaïe I, 2) ! Les premiers auteurs de cet attentat ont été élevés sur les genoux d'une mère catholique, ils se sont assis dans leur enfance à la table sainte, ils ont reçu le caractère ineffaçable de la confirmation, et encore aujourd'hui, malgré leur révolte, ils se disent catholiques pour avoir le droit de faire ouvrir par la force l'entrée d'un cimetière consacré par les prières de l'Eglise et destiné par elle à la sépulture de ses enfants fidèles.

Pour déguiser cette usurpation criminelle on a invoqué les prétendues *libertés gallicanes*, comme si l'unité catholique fondée par Jésus Christ sur l'autorité suprême de Pierre et de ses successeurs, n'était qu'un vain nom ! Qu'est ce en effet qu'une autocratie contre laquelle il serait permis au sujet de se pourvoir en invoquant *ses libertés* ! Quel prince, quelle république voudrait reconnaître un pareil principe invoqué par une province, malgré les déclarations cent fois répétées de la constitution et des tribunaux suprêmes de l'état ?

Que ceux qui sont en dehors de l'Eglise, trouvent de pareils principes bous et admirables, nous ne pouvons nous en étonner ; car ils ne croient pas à cette autorité qui fait le fondement de l'Eglise catholique. Mais que des hommes qui ont encore se dire enfants de l'Eglise en méconnaissent jusqu'à ce point l'enseignement et la hiérarchie, c'est une inconcevable erreur.

Ceux qui ont commencé, soutenu, ou encouragé par leurs sermons, cet inqualifiable attentat contre les droits les plus certains de l'Eglise, nous les tenons pour coupables d'une révolte ouverte contre l'Eglise et d'une grave injustice dont ils ne peuvent recevoir le pardon, s'ils ne s'efforcent de la réparer par tous les moyens en leur pouvoir.

Nous invitons tous les véritables enfants de l'Eglise à demander au Cœur-Divin de Notre Seigneur d'avoir pitié de ceux qui se sont ainsi égarés des sentiers de la foi et de la justice, afin que reconnaissant leur péché et le réparant, ils obtiennent miséricorde.

CONCLUSION.

Tels sont, N. T. C. F., les avis importants que nous croyons devoir vous donner dans les circonstances actuelles. Désirez vous surtout de ce *libéralisme* qui veut se décorer du beau nom de *catholique* pour accomplir son œuvre criminelle. Vous le reconnaîtrez facilement à la peinture qu'en a faite souvent le Souverain Pontife : 1° Efforts pour asservir l'Eglise à l'Etat ; 2° tentatives incessantes pour briser les liens qui unissent les Enfants de l'Eglise entre eux et avec le clergé ; 3° alliance monstrueuse de la vérité avec l'erreur, sous prétexte de concilier toutes choses et d'éviter des conflits ; 4° enfin, illusion et quelquefois hypocrisie, qui sous des dehors religieux et de belles protestations de soumission à l'Eglise, cache un orgueil sans mesure.

Souvenez-vous que la véritable politique chrétienne n'a qu'un but qui est le *bien public*, qu'un seul moyen qui est la conformité parfaite des lois avec la vérité et la justice.

Respectez le serment comme un acte religieux de grande importance ; avant de le prêter, examinez bien si la formule est vraie en tous points au meilleur de votre connaissance ; accomplissez scrupuleusement les devoirs de votre serment d'office et gardez vous d'induire votre prochain au parjure.

Sera le présent mandement lu et publié au prône de toutes les églises et chapelles de paroisses et de missions où se fait l'office public, le premier dimanche après sa réception.

Donné sous nos signatures, le sceau de l'Archidiocèse et

le contresceau du secrétaire de l'Archevêché, le vingt-deux septembre mil huit cent soixante-quinze.

† E. A. ARCH. DE QUÉBEC,
† IG. EV. DE MONTRÉAL,
† L. F. EV. DES TROIS-RIVIÈRES,
† JEAN EV. DE S. G. DE RIMOUSKI,
† E. C. EV. DE GRATIANOPOLIS,
† ANTOINE EV. DE SHERBROOKE,
† J. THOMAS EV. D'OTTAWA,
L. Z. MOREAU Ptre. ADM. DE S. HYACINTHE.

Par Messieurs,

C.-A. COLLET, Ptre., Secrétaire.

— La Cour Suprême, dont les électeurs de tous les comtés ont entendu parler si souvent, tantôt en bien et tantôt en mal, est enfin constituée. Six juges ont été nommés : deux pour Ontario, deux pour Québec et deux pour les autres provinces. Les deux juges choisis dans notre province, sont M. Téléphore Fournier, ci-devant ministre des Postes au Gouvernement Fédéral, et M. Thomas Taschereau depuis plusieurs années remplissant les fonctions de juge à la Cour d'Appel. Toutes les promotions à la Cour Suprême sont généralement bien vues. La province de Québec, en particulier, peut être fière de voir deux de ses enfants les plus distingués dans le Bureau, élevés à ce haut rang et chargés de sublimes fonctions que cette charge leur impose.

— Son Honneur le juge Tessier, de la Cour Supérieure est appelé à occuper la place laissée vacante par le juge Taschereau au banc de la Cour d'Appel, et c'est M. L. S. Huntingdon qui a été choisi par M. Mackenzie pour succéder à M. Fournier, au département des Postes.

— Un homme qui a déjà joué un beau rôle dans notre histoire politique et qui n'a pas fini sa course, apparaît, après un repos de quelques années, à l'horizon de nos affaires ; c'est Sir A. T. Galt.

En vertu du traité de Washington, une commission internationale doit siéger à Halifax pour régler la question des pêcheries ; ses travaux commenceront au printemps prochain.

Sir A. T. Galt vient d'être nommé commissaire pour le Canada.

— Mgr. l'Archevêque est arrivé au Collège samedi pour faire les ordinations dans cette grande institution. C'est dimanche matin, dans la chapelle même du Collège, que l'imposante cérémonie a eu lieu. MM. les ecclésiastiques et les écoliers venaient de terminer la retraite annuelle sous l'habile direction de M. Bilion, prêtre de Saint-Sulpice à Montréal.

Minors : M. George McCrae ; *Tonsurés* : MM. Emile Dionne, Hugues McGratey, George Guy, Alphonse Marquis et Jules Paradis.

Sa Grandeur assistait à la messe de l'Eglise paroissiale et pronouça le sermon. Les élèves du Collège par leurs chants et les fanfares de leur bande, ont contribué à relever l'éclat de cette visite que notre vénérable Archevêque veut bien nous faire chaque année, à pareille époque.

Les voines de terre

Les cultivateurs sont souvent dans le cas de remarquer dans leurs champs de ces veines de terre qui tantôt donnent des produits plus abondants, tantôt des produits plus faibles que le reste du champ.

Un grand nombre de causes peuvent agir pour produire une vaine bonne ou mauvaise, nous allons en indiquer quelques-unes.

Comme les couches de terre sont le plus souvent d'inégale épaisseur, il se peut que celle qui est dessous la terre végétale

saillie davantage dans certains lieux, et ces endroits ayant moins de terre, les racines ne peuvent s'étendre autant qu'autre part, et elles sont plus dans le cas d'être frappées par les sécheresses.

Un champ qui se trouve sur le point de séparation d'un terrain argileux et d'un terrain sablonneux a deux natures de terre, dont l'une sera fertile dans les années sèches, et l'autre dans les années pluvieuses.

Toujours les eaux pluviales entraînent de l'humus des lieux bas; ainsi les bords de leur courant seront plus fertiles que les terrains adjacents.

Souvent les torrents amènent des sables qui produisent un effet positivement contraire au précédent dans les mêmes circonstances.

Ces deux causes ont commencé d'agir dès le moment où les continents actuels, qui ont été dégagés des eaux de la mer, agissent encore et agiront jusqu'à ce que la mer vienne de nouveau les recouvrir.

Nous avons vu plusieurs fois de ces veines de terre être plus fertiles, quoique de même nature, parce qu'il y avait dessous, à une petite profondeur, une nappe d'eau dont les émanations montaient jusqu'à la surface, ou qu'il y passait un courant d'eau.

Les terres anciennement fouillées dans quelques-unes de leurs parties, par des motifs étrangers à leur culture, sont souvent plus fertiles, ou quelquefois plus stériles dans ces parties.

Un cultivateur soigneux doit faire en sorte que ses champs soient d'une nature égale, car une inégalité de grandeur dans le sol en amène une dans la maturité, et par conséquent nuit au produit des récoltes. En conséquence, les mauvaises veines seront défoncées, fumées, enfin cultivées de manière à les rendre aussi fertiles que les bonnes.

Trasplantation des arbres

Il semble, au premier aperçu, que transplanter est une opération dangereuse ou au moins propre à retarder la croissance des plantes; mais la pratique journalière dans les jardins et les pépinières prouve qu'au contraire, lorsque l'arrachis et la plantation sont convenablement exécutés, il y a un avantage marqué sous ce rapport. La cause en est que la plante se trouve dans une terre nouvelle et nouvellement remuée, dans laquelle par conséquent elle rencontre une plus grande abondance de suc et plus de facilité pour aller chercher au loin.

Certaines plantes gagnent plus que d'autres à être transplantées souvent. En faisant subir cette opération aux arbres résineux, tels que pin, sapin, etc., on est plus assuré de leur reprise lors de leur plantation définitive, parce qu'il en résulte une plus grande production de racines.

Mais pour que la transplantation produise les bons effets ci-dessus, il faut qu'elle soit effectuée avec de jeunes arbres. Elle est toujours uné crise pour ceux d'un âge avancé.

Les arbres arrachés dans les bois n'offrent pas autant d'espérance de reprise à la transplantation que ceux pris dans une partie du jardin pour être placés dans une autre, à raison de ce qu'ils ne peuvent pas être aussi bien arrachés, et qu'ils se trouvent mis dans une situation à laquelle ils n'étaient pas accoutumés.

Faire tremper entièrement dans l'eau, quelques heures avant leur plantation, les tiges et les racines des arbres qui sont restés exposés au hâle, ou qui ont été envoyés de loin, est souvent une opération qui assure leur réussite.

Plusieurs observations constatent que trop arroser les arbres transplantés nuit à leur reprise, en refroidissant la terre qui entoure leurs racines: on doit donc leur donner abondamment de l'eau seulement le premier jour, afin de tasser la terre autour de leurs racines, de combler les vides laissés par cette terre entre ses molécules.

Lorsque les arbres sont arrachés depuis trop longtemps, et que leur écorce offre en dessèchement, il est quelquefois avantageux de les entourer d'un cordon de paille mouillée pour attendrir cette écorce; mais il ne faut pas le laisser longtemps, c'est à dire plus de huit jours, parce qu'il en résulterait de graves inconvénients.

Il arrive quelquefois que nous recevons des pépiniéristes des arbres dont l'écorce est desséchée par leur longue exposition au soleil. Le meilleur moyen d'assurer la reprise de ces arbres,

c'est de faire une forte fosse d'un pied et demi de profondeur d'y enterrer l'arbre en entier avec de la terre, puis arroser tous les soirs pendant dix à douze jours. Vous reprenez ensuite cet arbre pour le replanter, et soyez certain qu'il se mettra aussitôt en végétation. Ce moyen nous a été indiqué par M. Henri Mignot, agent pépiniériste, et l'expérience que nous en avons faite a parfaitement réussi.

Embonpoint chez les animaux

On dit qu'un animal a de l'embonpoint lorsque ses muscles ne sont ni trop ni peu saillants, c'est-à-dire qu'il a justement la proportion de graisse convenable pour exécuter ses mouvements avec souplesse et vigueur en même temps.

Il est toujours de l'intérêt des cultivateurs d'entretenir leurs bestiaux en état d'embonpoint par une nourriture suffisante et des travaux modérés. Le plus pauvre d'entre eux ne peut pas s'exercer d'avoir un cheval étique, puisque mieux conduit il peut gagner plus qu'il ne coûte. C'est à l'ignorance, à la seule ignorance qu'on doit attribuer la triste situation du bétail dans certains endroits; ainsi il suffirait d'éclaircir l'enceinte pour la faire, casser partout. Qu'on aille en Suisse, en Allemagne et en Angleterre, et on verra la preuve de ce fait. Les lumières amènent la bonne conduite; la bonne conduite la richesse et réciproquement lorsqu'il n'y a pas excès.

Petite Chronique

La destruction des forêts.—L'influence de la destruction des forêts sur le climat et sur l'abondance de la pluie a été clairement démontrée par M. le conseiller Wex, dans une communication, faite récemment à la Société de géographie de Vienne. Il résulte des chiffres recueillis par l'honorable M. Wex, qu'à depuis les débordements considérables qui ont eu lieu dans l'espace de cinquante ans, le niveau moyen de l'Elbe a baissé de dix-sept pouces; celui de l'Oder, de dix-sept pouces également; celui du Rhin, de vingt-quatre pouces; de la Vistule, de vingt-six; enfin le Danube, à Orsova, de cinquante-cinq. On constate en même temps une diminution très-sensible dans le rendement de toutes les sources.

Exposition Agricole.—Nous apprenons que la Société d'Agriculture de Ste. Marie doit tenir mercredi, le 20 octobre, une exposition sur le terrain du Rôvd. Messire Onelette, son patriotique fondateur. La formation de cette Société ne date encore que d'hier pour bien dire et l'exhibition qu'elle se propose de tenir dès son début montre clairement que la Direction n'entend pas se croiser les bras. C'est là un indice de vitalité que nous sommes heureux de remarquer.

Épizootie.—Depuis quelque temps, le télégraphe nous a apporté la nouvelle d'une épizootie d'un nouveau genre sur les chevaux. Insensiblement le mal a augmenté, et maintenant, il a pris aux États-Unis certaines proportions qui ne sont encore alarmantes à la vérité que pour les chevaux yankees, mais qui pourraient bien le devenir pour nos petits bidets canadiens. Une dépêche de Cincinnati, en date du 5, annonçait que l'épizootie n'avait fait son apparition que depuis peu de jours, et que cependant au-dessus de 2,000 chevaux en étaient atteints. Nos lecteurs seront tenus au progrès que cette funeste maladie pourra faire.

Dix mille chevaux atteints de la même maladie à New-York.—On calcule que, dans la Cité de New-York, dix mille chevaux sont actuellement atteints d'un mal à la gorge dont les symptômes sont précisément les mêmes que lors de la funeste épizootie qui a enlevé tant d'animaux de valeur, il y a deux à trois ans: une toux et un éternement continuel, avec maux de gorge et léger écoulement par le naseau. Il n'y a pas une seule ligne de chars urbains qui n'ait déjà souffert de cette étrange contagion. Depuis les derniers quinze jours, tous les patrons d'étables publiques en ont été considérablement alarmés. La plupart des propriétaires de chevaux s'en plaignent de même. Le nombre des chevaux qui en souffrent et qui sont hors de service est d'au moins dix mille.—*Gazette de Sorel.*

Cette même maladie, qui a fait il y a trois ans tant de victimes parmi les chevaux à Montréal, vient de faire sa triste apparition en cette ville. Le 5 octobre, pas moins de vingt cas ont été examinés à l'école vétérinaire de l'Union Avenue. Ce mal est dû à la température crue et malsaine que nous avons actuellement.

RECETTES

Conserves de Concombres

Pour obtenir des conserves prenez des concombres murs et fermes, quand ils sont jaunes, préparez les, ôtez les graines, coupez-les en morceaux d'environ deux à trois pouces de long, sur deux de largeur. Placez les pendant huit heures dans un mélange d'eau et de sel. Préparez un sirop avec un gallon de vinaigre de cidre, cinq livres de sucre, 1 once d'épices mêlées (en morceaux). faites bouillir vingt minutes, égouttez. Quand vos concombres ont été bien séchés dans un linge sec, mettez-les dans le sirop, et faites bouillir jusqu'à ce qu'il soit limpide et transparent; enlevez avec soin vos concombres, laissez les égoutter dans un passoire; faites bouillir votre sirop, jusqu'à consistance de mélasse, versez-le sur les concombres, et placez dans un endroit frais.

Conservation des œufs au moyen du silicate de potasse

Voici comment, d'après M. Durand, pharmacien à Blois, il faut procéder:

"On met dans une terrine une solution de silicate de potasse additionnée d'eau, pesant de 25 à 30 degrés au pèse acides concentré (ou, pour parler moins scientifiquement, une once, soit dix grains par degré). Comme, par l'évaporation, la solution tend à s'épaissir, il est bon de temps en temps d'y ajouter un peu d'eau afin de ne pas s'éloigner par trop du degré indiqué.

"Comme il est indispensable de n'agir que sur des œufs parfaitement frais, la fille de basse-cour, après avoir fait sa récolte d'œufs chaque matin, les jette dans la terrine, puis, avec une cuillère de bois, les retire un à un, les saisit avec les doigts, les secoue un peu pour faire tomber l'excès de solution, et les dépose sur une planche à sécher.

"Ici se présente une légère difficulté: le liquide visqueux de silicate coule à la partie inférieure de l'œuf et y produit une goutte qui le colle à la planche avec une telle énergie, qu'on ne peut l'en détacher sans le casser. Pour éviter cet inconvénient deux moyens peuvent être employés: -- ou bien déposer les œufs sur une feuille de papier, que l'on déchire ensuite et dont les parcelles restent adhérentes à l'œuf; ou bien, avant que la susdite goutte ne soit complètement solidifiée, reprendre chaque œuf et, avec le doigt, étaler l'accès de silicate accumulé à sa base, puis le laisser finir de sécher, en évitant tout contact avec la partie encore humide.

"Cette opération terminée, il ne reste plus qu'à réunir tous les œufs dans une boîte, où on les retrouvera un an après aussi frais que le premier jour.

"La dessiccation du silicate ne demande que 24 heures; la personne chargée de ce soin retrouve chaque jour les œufs préparés la veille secs et prêts à emmagasiner.

Pour ceux de nos lecteurs qui ignorent, dit-on que le silicate de potasse est un sel (corps solide) très blanc, résultant de l'acide silicique et d'une base. Il est donc extrait du silice, qui fait partie de tous les sols cultivés. On peut le trouver chez tous les pharmaciens et droguistes et se vend à un prix minime. Mais pour s'épargner la peine assez grande de faire dissoudre le silicate de potasse par un feu et des soins de quelques heures, il vaut mieux en acheter la solution toute préparée, pure à 30 degrés.

Qu'on note bien ceci: le silicate de potasse doit si bien conserver les œufs en fermant hermétiquement les pores de la coque, — sans cependant, comme l'eau de chaux, s'infiltrer dans l'albumine et même le jaune, — qu'ils pourront être mangés à la coque même au bout d'un an ou deux. C'est donc un résultat complet.

Il est donc impossible d'employer un procédé plus pratique et en même temps plus économique, la valeur du silicate de potasse étant si minime.

Une bonne conservation des œufs, — et nous croyons que le silicate de potasse remplit parfaitement ce but, — a une importance extrême, car cette conservation intéresse non-seulement les ménages agricoles, mais encore les établissements de pensionnat (collèges, couvents), les maîtres d'hôtel, restaurateurs, etc; en un mot... tout le monde.

** Il ne faut aller dans le monde que pour s'occuper des autres, quand on veut s'occuper que de soi qu'on s'enferme seul dans sa mai-on.

COMPAGNIE D'ASSURANCE MUTUELLE CONTRE LE FEU

Des comtés de Stanstead et Sherbrooke.

Les membres de la compagnie ci-haut sont par les présentes notifiés que les taux d'impositions suivants ont été imposés sur les billets de dépôts en force aux dates ci-dessous mentionnées, savoir:

Sur tous les billets en force le 28 Septembre 1874	2 per ct.
" " " " 12 Décembre 1874	1-2 "
" " " " 28 Février 1875	1-2 "
" " " " 18 Mai "	1 "
" " " " 12 Août "	1 "

Total ... 6 per ct.

Les dites impositions formant six par cent sur le montant original des billets de dépôt (les endossements pour extinction étant réduits), doivent maintenant être payés au bureau de la compagnie, à Sherbrooke, ou à un agent de la compagnie dûment autorisé, le, ou avant le sixième jour de novembre prochain. Par ordre du Bureau.

A. G. WOODWARD, Secrétaire-Trésorier.

Bureau de la Cie. d'Ass. Mut. }
contre le feu de S & S. }
Sherbrooke, 6 octobre-1875. }

20,000 ARBRES FRUITIERS

D'ORNEMENTS A VENDRE CHEZ M. AUGUSTE DUPUIS A LA PÉPINIÈRE DU VILLAGE DES AULNAIES, A ST. ROCH DES AULNAIES, COMTE DE L'ISLET.

Arbres de choix et propres à notre climat.

Catalogue fourni gratis sur demande.

AGENTS DEMANDÉS, COMMISSION LIBÉRALE.

30 Septembre 1875

EMPLOI LUCRATIF.—Les sous-signés offrent aux personnes actives, hommes ou femmes, jeunes gens ou jeunes filles,

UN GENRE D'OCCUPATION

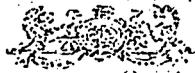
qui paiera de \$4 à \$8 par jour, et qui peut être exercé d'une manière honorable dans la localité même où résident ceux qui désirent l'entreprendre. Des renseignements gratuits, ou des spécimens valant plusieurs piastres, seront envoyés à ceux qui voudraient se mettre à l'œuvre, et qui feront parvenir 50 cts. au sousigné

J. LATHAM & CO,

419 Washington St., BOSTON Mass.

P. O. Boîte 2154

PRIERE A NOS ABONNES DE PAYER AU PLUS TOT.



PROVINCE DE QUÉBEC.

DÉPARTEMENT DES TERRES DE LA COURONNE.
BOIS ET FORÊTS.

Québec, 28 août 1875.

AVIS est par le présent donné que, conformément aux dispositions de l'acte 36 Vic. cap. 9, les limites à bois ci-dessus seront offertes en vente par encan public, à l'Hôtel du Parlement, en cette ville, le vingt-huitième jour d'octobre prochain, aux conditions suivantes, savoir :

AGENCE DE L'OTTAWA INFÉRIEUR

Limite Templeton No. 1. 1 mille carrés.
" Portland West A. 13 1/2 "

AGENCE DE L'AVENTURE.

Limite Arrière New Richmond, 24 milles carrés.
Limite Arrière Maria, No. 1 Est, 12 milles carrés.

AGENCE DE RIMOUSKI.

Limite Massé, No. 1 Est, 16 milles carrés.
" Neigette No. 2 14 " "
" Macpès, No. 2 12 " "
" Duquesne, No. 1. 8 " "

CONDITIONS DE LA VENTE.

Les limites à bois ci-dessus décrites, suivant leur étendue donnée, plus ou moins, seront offertes en vente à une mise à prix à être déterminée le jour de la vente.

Les limites seront adjugées aux personnes qui offriront le plus haut bonus.

Le bonus et la vente foncière de la première année (de deux piastres par mille carré) devront être payés, dans chaque cas, immédiatement après la vente.

Les limites une fois adjugées, seront sujettes aux dispositions des règlements concernant les bois de la Couronne maintenant en force ou qui pourront le devenir par la suite.

Des plans indiquant les terrains ci-dessus désignés sont déposés au Département des Terres de la Couronne, en cette ville, et au bureau des agents pour ces localités, et seront visibles de cette date jusqu'au jour de la vente.

H. G. MALHOT, Commissaire.

Ste. Anne, 2 septembre 1875.



PROVINCE DE QUÉBEC

CHAMBRE DU PARLEMENT.

Bills Privés

LES personnes qui se proposent de s'adresser à la LÉGISLATURE de la Province de Québec pour obtenir la passation de BILLS PRIVÉS ou LOCAUX, portant concession de privilèges exclusifs ou de pouvoirs de Corporation pour les fins commerciales ou autres, ou ayant pour but de régler des impôts ou définir des limites, ou de faire toute chose qui aurait l'effet de compromettre les droits d'autres parties, sont par les présentes notifiées que, par les règles du Conseil Législatif et de l'Assemblée Législative respectivement (lesquelles règles sont publiées

au long dans la "Gazette Officielle de Québec," elles sont requises d'en donner UN MOIS D'AVIS (spécifiant clairement et distinctement la nature et l'objet de la dite demande) dans la "Gazette Officielle de Québec" en anglais et en français, et aussi dans un journal anglais et dans un journal français publié dans le district concerné, et remplir les formalités qui y sont mentionnées. Le premier et le dernier de tels avis devant être envoyés au Bureau des Bills Privés de chaque Chambre.

Toutes pétitions pour BILLS PRIVÉS doivent être présentées dans les "deux premières semaines" de la session.

BOUCHIER DE ROUHERVILLE,

Greffier du Conseil Législatif.

C. M. MOIR,

Greffier de l'Assemblée Législative.

Québec, 19 Août 1875

MUSIQUE NOUVELLE!

MUSIQUE VOCALE:	
Les deux mères	25
Histoire d'oiseau	25
La chaise aux papillons	25
Noble coursière	25
Mad. noble	25
Pauvre cose	25
Amour et prière	25
Les loquettes magiques	50
La dernière de Porpheline	25
La fauvette et la prison	25
Les trois gâteaux	25
L'Asace pleure: elle prie, elle attend!	40
A Saint-Blaise	30
Chanson de Jean Prouvaire	50
Amour et espérance	25
Chanson d'été	50

MUSIQUE INSTRUMENTALE:	
Le lys	40
Transport joyeux	85
Souviens-toi	40
Andalusia, valse	75
Les gondoles	50
Heures heureuses	50
Chant du Lazzarone	70
Paysane	75
Bergère	60
Rêve des Alpes	40
Bouquet de violettes	46
Feuilles d'automne, valse	70
Nuit d'Asie	75
Pauvre fleur	40
Feuilles d'automne	60
Méditation	60
Sur l'Africain	60
Dreaming on the lake	80
Nuit et jour, valse	80
La jolie hongroise, valse	60
Colombine, Polka	50

En vente chez

A. LAVIGNE,

Mercant de pianos et harmoniums, Éditeur de musique
11 1/2 rue St. Jean, QUÉBEC.

DÉPARTEMENT DES DOUANES

Ottawa, septembre, 1875.

L'ESCOMTE AUTORISÉ sur les ENVOIS AMÉRICAINS, jusqu'à nouvel ordre, sera de 14 p. cent.

JAMES JOHNSON,

L'avis ci-dessus est le seul qui devra paraître dans les journaux autorisés à le publier.